

NIKKEN INC.

NIHON KENKO ZOSHIN KENKYUKAI, CANADA CORP.

Candidature/Entente d'activités de distribution en Amérique du Nord

ENTENTE DE DISTRIBUTION

Par les présentes, je demande à devenir consultant indépendant de Nikken pour le programme de commercialisation de la société Nikken/Nihon Kenko Zoushin Kenkyukai, Canada Corp.

(ci-après, la « société »).

En tant que consultant indépendant de Nikken (« consultant »), je comprends les exigences suivantes et m'y soumet :

1. Je suis âgé d'au moins 18 ans et je détiens l'âge légal pour signer un contrat dans la province ou l'État où cette entente est signée.
 2. Je deviendrai consultant indépendant de Nikken une fois la présente demande approuvée par la société. En tant que consultant, j'ai le droit de vendre les services et les produits offerts par la société, selon son programme de commercialisation et ses politiques et procédures.
 3. J'ai revu attentivement le plan de commercialisation, les règles, les règlements et les Politiques et procédures de la société et je reconnais qu'ils font partie de cette entente sous leur forme actuelle ou modifiée par la société, à sa discrétion. Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'informer de toute modification qui pourrait être intégrée à ces règles, règlements et Politiques et procédures, et de m'y conformer.
 4. Je comprends qu'une fois la présente demande acceptée par la société, je serai un entrepreneur indépendant, responsable de sa propre entreprise et non pas un employé de la société. Je ne serai pas traité comme un employé, relativement à toute loi portant sur les employés, incluant, sans s'y limiter, la Federal Insurance Contributions Act, le Social Security Act, le Federal Unemployment Tax Act, les retenues de l'impôt à la source pour toutes les lois fédérales ou provinciales ou toute loi similaire ou correspondante ou toute disposition en vigueur au Canada.
 5. Je reconnais qu'à titre d'entrepreneur entièrement indépendant, je n'achète pas une franchise ni un contrat de distribution, et aucuns frais ne sont ou ne seront requis de ma part pour détenir le droit de distribution des produits de la société une fois cette entente acceptée. Cette entente ne vise pas à créer un lien d'employeur-employé, d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre tout consultant, tout parrain ou la société, et n'est pas conçue comme telle.
 6. En tant qu'entrepreneur indépendant :
 - a) je me conformerai à toute loi, règle et règlement, de niveau fédéral, provincial et local en lien avec cette entente et l'acquisition, la réception, la retenue, la vente, la distribution ou la publicité des produits de la société.
 - b) et à mes frais, j'écrirai, exécuterai ou déposerai tous ces rapports et obtiendrai ces licences, tel que requis par la loi ou les autorités publiques, en lien avec cette entente ou la réception, la retenue, la vente, la distribution ou la publicité des produits de la société.
 - c) je serai le seul responsable de la déclaration d'impôt fédéral et provincial et du paiement de celui-ci, puisque le montant peut s'accroître en raison de mes activités de consultant en lien avec cette entente.
 7. La durée de l'entente de distribution de la société est d'un an. Si je désire continuer mes activités de consultant à l'échéance de cette entente, je déposerai une demande de renouvellement annuelle qui respecte la procédure de renouvellement en vigueur au moment du dépôt de ma demande. Le renouvellement est sujet à l'acceptation de la société.
 8. Je comprends que j'ai le droit d'annuler ma participation au programme de commercialisation, en tout temps et pour toute raison, en envoyant un avis écrit à la société. À la suite de l'avis d'annulation ou de résiliation, le parrain ou la société rachètera les stocks et le matériel de vente obligatoire, selon les politiques, tel qu'établi par le programme de commercialisation de la société et les Politiques et procédures.
 9. Je comprends qu'aucun achat ni investissement n'est nécessaire pour devenir consultant indépendant de Nikken, mis à part l'achat de la trousse de succès en affaires vendue « aux frais de la société ». (L'achat de cette trousse est optionnel au Dakota du Nord). Je comprends également que la présente entente n'a aucune exigence en matière de stocks et que l'inscription à Autoship est optionnelle. Au moment de signer l'entente, si je crois qu'un consultant met de la pression pour que j'achète de grandes quantités de produit sans raison et dont je ne prévois pas pouvoir me défaire dans un délai raisonnable, je peux communiquer avec le service des Relations avec les distributeurs au 800-669-8898.
 10. J'accepte de ne pas céder, vendre ou encore transférer à toute autre personne ou entité tout droit, privilège ou intérêt que je détiens en tant que consultant indépendant de Nikken sans en avoir obtenu d'abord l'autorisation de la société. L'approbation écrite de la société est aussi requise au préalable pour les situations suivantes :
 - a) la publicité des produits de la société ; et
 - b) l'émission d'un titre au sein d'une société ou d'une raison sociale.
 11. Lors du parrainage d'autres consultants, j'accepte de remplir de bonne foi mes fonctions de superviseur, de distributeur et de vendeur pour la vente et la livraison de produits au consommateur final, de même que mes fonctions d'entraîneur des consultants que je parraine. Je maintiendrai un lien continu avec mon organisation ; communiquerai régulièrement avec elle, de même que j'en superviserai la gestion. À titre d'exemple d'une telle supervision, on inclut, sans s'y limiter, des bulletins de nouvelles, une correspondance écrite, des rencontres personnelles, des appels, des messages téléphoniques, des courriels, des séances de formation, l'accompagnement de personnes aux formations de la société et le partage d'information relative au réseau de distribution (« généalogie ») avec les parrainés. Tous les six mois, je serai en mesure de prouver à la société mon engagement continu envers ces responsabilités.
 12. Le programme de la société est élaboré en fonction des ventes au détail au consommateur final. La société reconnaît également que les distributeurs puissent désirer acheter des produits ou des services en quantité raisonnable pour leur propre utilisation personnelle ou celle de leur famille. Pour cette raison, une vente au détail doit être faite aux non-participants. Cependant, l'une des politiques de la société prohibe l'achat d'une grande quantité de produits ou de stock dans le seul but de se qualifier pour une prime ou d'accéder à un rang du programme de commercialisation. Les distributeurs ne doivent pas cumuler de stocks ni encourager autrui à en faire autant. Afin de se qualifier pour les primes, les commissions ou les accessions de rang, les distributeurs doivent répondre aux exigences liées aux ventes au détail et portant sur leurs activités ou celles de leurs lignées subordonnées, incluant les ventes au détail requises aux non-participants et les responsabilités de supervision. On trouve ces exigences dans la documentation.
 13. J'accepte de me familiariser avec tous les produits de la société et leurs descriptions, que l'on trouve dans les guides et le matériel de formation, de promotion et de vente de la société. Je m'engage à ne pas faire de représentation de la société ou de ses produits, ni à émettre d'énoncé, de revendication ou de garanties sur les produits qui ne sont pas contenues dans le matériel publié approuvé par la société. Je m'engage, en particulier, à ne pas formuler d'énoncé, de déclaration ou de représentation, sous-entendus ou non, quant aux capacités de tout produit de la société à traiter, à soigner, à atténuer, à diminuer ou à palier toute douleur, maladie ou trouble.
 14. Je comprends que la société peut mettre fin immédiatement à tout contrat de distribution avec un consultant qui fait de fausses déclarations au sujet de la société, de ses produits ou de son occasion d'affaires, qui viole toute exigence contenue dans la présente entente, les Politiques et procédures de la société ou les manuels de formation, ou qui ne dirige pas ses activités de distribution selon les principes de bonne conduite et l'éthique des affaires.
 15. Je comprends qu'en donnant mon adresse de courriel à la société, j'accepte de recevoir des communications par courriel de la société, y compris des bulletins électroniques qui contiennent des nouvelles, des mises à jour et des promotions sur les produits de la société ou les activités commerciales. Je suis conscient que je peux également retirer mon consentement en tout temps.
 16. Je reconnais que la présente entente constitue la seule entente entre la société et moi-même, et qu'aucune autre promesse, représentation, garantie ou entente de toute sorte ne sera valide, à moins d'être faite par écrit.
 17. Cette entente n'entre en vigueur qu'une fois qu'elle est acceptée par la société. (États-Unis seulement)
1. En donnant mon/nos numéro/s d'assurance sociale, je certifie/nous certifions qu'il s'agit du bon numéro d'identification de contribuable. Je comprends que mon numéro d'assurance sociale ne sera employé qu'à des fins fiscales. Les numéros d'identification pour impôts sont conservés confidentiellement et ne sont utilisés à aucune autre fin.
 2. Nikken peut retenir une portion des chèques de commission/de primes pour les revenus états-uniens des consultants/distributeurs étrangers, selon les règlements applicables du Internal Revenue des États-Unis, à moins que ceux-ci ne démontrent qu'ils sont éligibles à une exemption d'impôt fédéral.
- (Canada seulement)
1. En donnant mon/nos numéro/s d'assurance sociale, je certifie/nous certifions qu'il s'agit du bon numéro d'identification de contribuable. Je comprends que mon numéro d'assurance sociale ne sera employé qu'à des fins fiscales. Les numéros d'identification pour impôts sont conservés confidentiellement et ne sont utilisés à aucune autre fin.
 2. Je comprends qu'il me faut remettre à la société la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente provinciale perçues sur toutes les commandes de produits, à moins que ceux-ci en soient exempts, et j'y consens.
 3. Je reconnais que la société pourra justifier la TPS payée par les consommateurs des produits que je leur aurai livrés, en vertu du mécanisme différent de perception de la TPS pour les organismes de vente directe. Pour les fins de ce mécanisme, j'accepte de percevoir du consommateur la TPS requise basée sur le prix au détail que je facture. À mon nom, la société s'engage à remettre à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, la TPS applicable quant aux montants recueillis par moi à partir de la société. À cet effet, la société me fournira un état mensuel indiquant les remises qu'elle aura envoyées à l'Agence des douanes et du revenu du Canada et Assises, à mon nom.
 4. J'accepte que la société soit habilitée à percevoir du consommateur la taxe provinciale requise (TPS) en fonction du prix au détail facturé par moi au consommateur. La société sera le seul fournisseur enregistré de chaque province (à moins que cela soit contraire à toute loi provinciale précise) et sera responsable de verser la TPS applicable aux gouvernements provinciaux respectifs et de remplir les formulaires de déclaration de TPS appropriés.